



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 4 décembre 2023

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 4 décembre 2023 à 19 h 30.

Présents : La maire Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily et les conseillers Benoit Harton et Cédric Valois-Mercier

Également présente : Nathalie Dubé, directrice générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 31 et formant quorum sous la présidence de la maire Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

337.12.23

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale Nathalie Dubé, présente et fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
 - 4.3 Dépôt des déclarations des dons, marques d'hospitalité ou autres dons reçus par les membres du Conseil municipal en 2023 en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 4.4 Mandat à la firme Mallette pour l'audition des états financiers de la Municipalité de Saint-Pacôme pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023
 - 4.5 Mandat à la firme Mallette pour la reddition de comptes 2023 concernant le programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles
 - 4.6 Mandat à la firme Mallette pour la reddition de comptes 2023 concernant le programme PRABAM
 - 4.7 Adhésion au programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
 - 4.8 Modification de la résolution no 094.05.23 – Remplacement de 4 fenêtres thermos – Vitrierie KRT inc.
 - 4.9 Entente de service du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent concernant les lieux de refuge en cas d'évacuation
 - 4.10 La Croisée des Chemins et le Domaine de la Rivière : Relocalisation en cas d'incendie
 - 4.11 Contrat d'embauche de la directrice des opérations Nancy Chassé
 - 4.12 Gaétan Bolduc & Associés - Autorisation de défrayer les factures datées du 31/08/2023 concernant les pompes doseuses des stations P3 et P4 par le surplus accumulé
 - 4.13 Gaétan Bolduc & Associés - Autorisation de défrayer les factures datées du 31/08/2023 concernant un problème du modem de communication aux stations P3 et P4 par le surplus accumulé
 - 4.14 Autorisation de défrayer les dépenses de mise aux normes de quatre (4) installations septiques facturées selon le tableau de compilation daté du 30 novembre 2023 transmis par Premier Tech
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**

- 5.1 Comité de développement : Demande de soutien financier afin de leur permettre de réaliser des projets
- 5.2 Symposium de peinture – Demande de soutien financier 2024 Édition spéciale 350^e anniversaire du Kamouraska
- 5.3 Fondation des Archives Côte-du-Sud : Demande d'aide financière afin de leur donner des moyens de maintenir leur soutien aux archives de la Côte-du-Sud
- 6. Travaux publics et voirie**
 - 6.1 Demande d'allègement des procédures - Reddition de compte – TECQ 2019-2023 - PRABAM
 - 6.2 Résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux dans le cadre du programme PRABAM
 - 6.3 Déneigement de la passerelle piétonnière du pont de la Pruchière pour la saison 2023-2024
 - 6.4 TECQ 2019-2023 – Modification à la programmation
- 7. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 7.1 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale relative à la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska
 - 7.2 Déclaration de compétence – Document prévu à l'article 678.0.2.3 du Code Municipal
 - 7.3 Octroi de contrat Nordikeau – Fourniture de personnel de remplacement pour la gestion d'opérations temporaire des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (1^{er} janvier au 30 avril 2024)
 - 7.4 Acceptation de la soumission de Gaétan Bolduc & Associés inc. pour la réparation de la pompe Flygt 3152.181 #9810054
 - 7.5 OMH Saint-Pacôme – Entente de gestion avec l'OH de Kamouraska-Est pour l'année 2024
 - 7.6 Projet de regroupement des OH d'habitation de Kamouraska – L'Islet
 - 7.7 Demande de contribution financière à l'EDC – Volet loisir culturel municipal
- 8. Avis de motion et adoption de règlements**
 - 8.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 377 ayant pour but d'abroger et de remplacer le règlement no 258 relativement à la rémunération des élus
- 9. Point d'information de la Municipalité**
- 10. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
- 11. Correspondance**
- 12. Période de questions**
- 13. Varia**
- 14. Levée de la séance**

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

338.12.23

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENU LE 6 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

339.12.23

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 30 novembre 2023, totalisant une somme de **542 018,65 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 4 décembre 2023.

4.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), Louise Chamberland, Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre Gagné, Annick D'Amours, Chantal Boily, Cédric Valois-Mercier et Benoît Harton, membres du conseil de la municipalité de Saint-Pacôme déposent une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme et de la MRC de Kamouraska et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

La directrice générale et greffière trésorière Nathalie Dubé confirme que tous les membres du Conseil municipal ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée et conforme.

4.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES DONN. MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES DONN. REÇUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2023 EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil lors de la séance ordinaire un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la loi.

La directrice générale et greffière-trésorière Nathalie Dubé fait mention au conseil qu'aucune déclaration en ce sens n'a été faite au registre depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

340.12.23

4.4 MANDAT À LA FIRME MALLETTE POUR L'AUDITION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Mallette S.E.N.C.R.L. consistera à l'audition des opérations et des comptes des registres comptables, à la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 tel que prescrit par le Ministère et la présentation des états financiers au Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le travail d'audit sera conçu et exécuté selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada, et ce, en respectant les normes comptables canadiennes pour le secteur public ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier d'audit sera préparé selon la lettre pré-bilan qui sera acheminée avant le début des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. au montant de 16 950 \$ avant taxes pour l'audit des états financiers de la municipalité de Saint-Pacôme se terminant au 31 décembre 2023.

341.12.23

4.5 MANDAT À LA FIRME MALLETTE POUR LA REDDITION DE COMPTES 2023 CONCERNANT LE PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit produire son bilan de gestion des matières résiduelles auprès de Recyc-Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Mallette S.E.N.C.R.L., pour effectuer la reddition de comptes du bilan de la gestion des matières résiduelles de la Municipalité de Saint-Pacôme pour l'année fiscale 2023, et ce, pour un montant de 950 \$ avant taxes.

342.12.23

4.6 MANDAT À LA FIRME MALLETTE POUR LA REDDITION DE COMPTES 2023 CONCERNANT LE PROGRAMME PRABAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme doit produire une reddition de comptes et l'ensemble des documents nécessaires pour le versement de l'aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de mandater la firme Mallette S.E.N.C.R.L., pour effectuer la reddition de comptes finale pour les dépenses effectuées dans le cadre du programme PRABAM pour l'année fiscale 2023, et ce, pour un montant de 1 750 \$ avant taxes.

4.7 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Sujet reporté à la séance extraordinaire du 18 décembre 2023

343.12.23

4.8 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 094.05.23 - REMPLACEMENT DE 4 FENÊTRES THERMOS – VITRERIE KRT INC.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 094.05.23, le Conseil municipal acceptait la soumission de Vitrierie KRT inc. pour le remplacement de 4 fenêtres thermos au 1^{er} étage (salle de conférence) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution indiquait que la dépense soit financée par le Projet PRABAM ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense aurait dû être défrayée par la réserve édifice mairie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution no 094.05.23 soit modifiée par ce qui suit :

QUE cette dépense soit défrayée par la réserve édifice mairie (59 15900 004).

344.12.23

4.9 ENTENTE DE SERVICE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT CONCERNANT LES LIEUX DE REFUGE EN CAS D'ÉVACUATION

CONSIDÉRANT QUE le CISSS du Bas-Saint-Laurent a besoin d'un site en cas d'évacuation du Centre d'hébergement D'Anjou de Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'un site en cas d'évacuation s'ajoute aux multiples initiatives mises de l'avant pour assurer la sécurité des résidents du Centre d'hébergement ;

CONSIDÉRANT QUE le site de la Municipalité de Saint-Pacôme a été retenu par le CISSS du Bas-St-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE la grande salle de l'Édifice municipal respecte les normes établies pour maintenir un site en cas d'évacuation du Centre d'hébergement D'Anjou de Saint-Pacôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme :

- 1) Prête au CISSS du Bas-Saint-Laurent la grande salle de l'Édifice municipal afin d'établir un site en cas d'évacuation des résidents du Centre d'hébergement D'Anjou de Saint-Pacôme suite à une mesure d'urgence ;

- 2) Autorise la directrice générale, Nathalie Dubé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, toute entente à intervenir avec le CISSS concernant le prêt de la salle.

345.12.23

4.10 LA CROISÉE DES CHEMINS ET LE DOMAINE DE LA RIVIÈRE – RELOCALISATION EN CAS D’INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire des résidences La Croisée des Chemins et du Domaine de la Rivière adresse une demande à la Municipalité afin de pouvoir relocaliser ses pensionnaires dans les locaux de la Municipalité en cas d’incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal n’ont pas d’objection à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’AUTORISER la relocalisation des résidents du Domaine de la Rivière à la bibliothèque municipale Mathilde-Massé située au 201, boul. Bégin en cas d’incendie pourvu que le périmètre de sécurité le permette ;

QUE la relocalisation soit à l’édifice municipal (grande salle) situé au 27, rue St-Louis si le périmètre de sécurité ne permet pas l’accès à la bibliothèque municipale.

D’AUTORISER la relocalisation des résidents de la Croisée des Chemins à l’édifice municipal (grande salle) situé au 27, rue St-Louis en cas d’incendie.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la propriétaire des deux résidences et à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest.

346.12.23

4.11 CONTRAT D’EMBAUCHE DIRECTRICE DES OPÉRATIONS NANCY CHASSÉ

CONSIDÉRANT QU’une aide financière a été accordée par le MAMH le 4 octobre 2023 dans le cadre du projet d’entente intermunicipale relative au partage d’une ressource à la direction des opérations entre les municipalités de Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE l’embauche d’une directrice aux opérations pour les deux municipalités concernées viendra ajouter de nouvelles compétences à la direction des deux municipalités afin de former une équipe efficace en plus de combler le besoin supplémentaire en gestion et en administration ;

CONSIDÉRANT QUE Nancy Chassé accepte d’occuper le poste de directrice aux opérations partagée pour les municipalités de Saint-Pacôme et Rivière-Ouelle.

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner par contrat les conditions de travail de la directrice aux opérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’AUTORISER la maire Louise Chamberland, à signer, en tant que témoin de la Municipalité de Saint-Pacôme le contrat d’embauche de Nancy Chassé qui sera préparé par la municipalité de Rivière-Ouelle.

Cette résolution est effective à partir du 4 décembre 2023.

347.12.23

4.12 GAÉTAN BOLDOC & ASSOCIÉS – AUTORISATION DE DÉFRAYER LES FACTURES DATÉES DU 31/08/2023 CONCERNANT LES POMPES DOSEUSES DES STATIONS P3 ET P4 PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ

CONSIDÉRANT QUE Gaétan Bolduc & Associés a vérifié et réparé au cours du mois d'août dernier certains problèmes reliés aux pompes doseuses des stations P3 et P4 ;

CONSIDÉRANT QUE ces factures représentant un montant de 3 288,75 \$ avant taxes ont été transmises à la municipalité à la fin du mois de novembre seulement ;

CONSIDÉRANT QUE les transferts budgétaires ont été autorisés lors de la réunion ordinaire tenue le 6 novembre dernier, ces dépenses devront être financées par le surplus accumulé non affecté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement des factures de Gaétan Bolduc & Associés FA20157917 au montant de 1 403,25 \$ avant taxes, FA20157918 au montant de 95,00 \$ avant taxes et FA20157920 au montant de 1 790,50 \$ avant taxes.

QUE ces dépenses soient défrayées par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

348.12.23

4.13 GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS - AUTORISATION DE DÉFRAYER LES FACTURES DATÉES DU 31/08/2023 CONCERNANT LE MODEM DE COMMUNICATION AUX STATIONS P3 ET P4 PAR LE SURPLUS ACCUMULÉ

CONSIDÉRANT QUE Gaétan Bolduc & Associés a vérifié et réparé au cours du mois d'août dernier un problème relié au modem de communication aux postes d'eau potable P3 et P4 ;

CONSIDÉRANT QUE ces factures représentant un montant de 4 357,95 \$ avant taxes ont été transmises à la municipalité à la fin du mois de novembre seulement ;

CONSIDÉRANT QUE les transferts budgétaires ont été autorisés lors de la réunion ordinaire tenue le 6 novembre dernier, ces dépenses devront être financées par le surplus accumulé non affecté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement des factures de Gaétan Bolduc & Associés FA20157921 au montant de 1 031,00 \$ avant taxes, FA20157923 au montant de 1 759,00 \$ avant taxes, FA20157930 au montant de 1 068,00 \$ avant taxes et FA20157931 au montant de 499,95 \$ avant taxes.

QUE ces dépenses soient défrayées par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

349.12.23

4.14 AUTORISATION DE DÉFRAYER LES DÉPENSES DE MISE AUX NORMES DE QUATRE (4) INSTALLATIONS SEPTIQUES FACTURÉES SELON LE TABLEAU DE COMPILATION DATÉ DU 30 NOVEMBRE 2023 TRANSMIS PAR PREMIER TECH

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le 11 septembre 2023 par règlement un programme d'aide en matière d'environnement (règlement no 373) conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales, ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à consentir un prêt aux citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal remboursable par les bénéficiaires du programme ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de financement des installations sanitaires comprend uniquement les personnes visées par ledit programme et ayant rempli l'Annexe 1 du « **Règlement no 373** » concernant l'adoption d'un programme d'aide en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE Premier tech a fait parvenir à la Municipalité un tableau de compilation daté du 30 novembre 2023 comprenant la mise aux normes de 10 installations septiques en traitement et 4 installations septiques facturées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de 91 761,67 \$ des quatre (4) installations septiques facturées par Premier Tech pour les propriétés suivantes :

No matricule	Total facturé
4749-57-4173	23 902,31 \$
4452-65-3031	17 485,42 \$
4452-76-1104	26 757,60 \$
4452-85-3660 – 4452-75-6557	23 616,34 \$
TOTAL À PAYER ;	91 761,67 \$

QUE le paiement soit fait par chèque libellé conjointement à l'ordre de Premier Tech et de chaque propriétaire concerné.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

350.12.23

5.1 COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AFIN DE LEUR PERMETTRE DE RÉALISER DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement de Saint-Pacôme a présenté une demande de soutien financier pour lui permettre de réaliser des projets au profit de la Municipalité de Saint-Pacôme et de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 2 000 \$ au Comité de développement afin de pouvoir œuvrer positivement dans la communauté.

QUE suivant la conduite des activités pour la réalisation de différents projets dans la municipalité, le Comité de développement devra produire un rapport financier.

5.2 SYMPOSIUM DE PEINTURE – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2024 ÉDITION SPÉCIALE 350^e ANNIVERSAIRE DU KAMOURASKA

Demande refusée

351.12.23

5.3 FONDATION DES ARCHIVES CÔTE-DU-SUD : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AFIN DE LEUR DONNER DES MOYENS DE MAINTENIR LEUR SOUTIEN AUX ARCHIVES DE LA CÔTE-DU-SUD

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des Archives de la Côte-du-Sud a présenté une demande d'aide financière pour leur donner les moyens de poursuivre leur mission de traitement, de conservation et de diffusion de contenus des nombreux fonds qui leur sont confiés ;

CONSIDÉRANT QUE les Archives ont une importance cruciale en tant qu'outils de références et de culture ;

CONSIDÉRANT QUE des auteurs, des chercheurs de tout horizon et des généalogistes trouvent aux Archives le matériel requis pour leurs travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 25 \$ aux Archives de la Côte-du-Sud afin de leur donner les moyens de maintenir leurs services de traitement et de conservation des archives, et à continuer de mettre en lumière notre si brillant passé.

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

352.12.23

6.1 DEMANDE D'ALLÈGEMENT DES PROCÉDURES - REDDITION DE COMPTE - TECQ 2019-2023 - PRABAM

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation de produire des redditions de comptes qui sont demandées par les ministères dans les programmes d'aide financière (PRABAM, TECQ etc.) et qui apportent un surplus de travail administratif et des coûts supplémentaires (comptables) ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont de plus en plus de difficultés à recruter du personnel et que les gouvernements demandent de plus en plus de rapport aux municipalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Pacôme demande au gouvernement d'alléger les procédures reliées aux programmes d'aide financière.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Kamouraska, au député provincial et au député fédéral.

353.12.23

6.2 RÉOLUTION ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRABAM

CONSIDÉRANT QUE le ministère a mis en place le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'accorder une aide financière aux municipalités de 5000 habitants ou moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Pacôme entérine et confirme la réalisation des travaux visés dans le cadre du Programme PRABAM, et ce, par la reddition de comptes finale.

354.12.23

6.3 DÉNEIGEMENT DE LA PASSERELLE PIÉTONNIÈRE DU PONT DE LA PRUCHIÈRE POUR LA SAISON 2023-2024

Il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre de Gaétan Roussel au montant de 400 \$ pour faire le déneigement de la passerelle piétonnière du pont de la Pruchière pour la saison hivernale 2023-2024, payable en 2 versements égaux de 200 \$, et ce, en décembre 2023 et en février 2024.

355.12.23

6.4 TECQ 2019-2023 - MODIFICATION À LA PROGRAMMATION

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens et à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;
- La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

7. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

356.12.23

7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D’URBANISME DES MUNICIPALITÉS PAR LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d’aménagement et de développement et que son schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE conformément aux articles 59 et 59.5 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux ans qui suivent l’entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d’urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement ;

ATTENDU QUE la municipalité de SAINT-PACÔME dans la résolution 292.12.16 adoptée par son conseil municipal, a manifesté son intention de confier à la MRC la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d’urbanisme aux fins de se conformer au SADR ;

ATTENDU QU’il s’avère que, suivant l’adoption de cette résolution et malgré la préparation d’un protocole d’entente, aucune entente n’a été signée à ce sujet, mais que la révision des instruments d’urbanisme a tout de même débutée en 2017 ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes et la MRC désirent donc se prévaloir des dispositions de l’article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1) et de l’article 468 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19) afin de conclure une entente intermunicipale prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2017 ;

ATTENDU QUE l’entente intermunicipale relative à la révision des instruments d’urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s’en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de SAINT-PACÔME autorise Louise Chamberland, maire, et Nathalie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l’entente intermunicipale relative à la révision des instruments d’urbanisme des municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska,

Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et Sainte-Hélène-de-Kamouraska et de la Ville de Saint-Pascal par la MRC de Kamouraska.

357.12.23

7.2 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – DOCUMENT PRÉVU À L'ARTICLE 678.0.2.3 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC de Kamouraska le 11 octobre 2023 (no. 366-CM2023) par laquelle elle manifeste son intention de déclarer sa compétence, sans droit de retrait, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* et ce, à l'égard du domaine de la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a à son emploi, aucun employé et ne détient ou ne possède aucun équipement, matériel ou autres, susceptibles de devoir être dénoncé à la MRC conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de SAINT-PACÔME fait part à la MRC de Kamouraska, que suite à la réception de la résolution numéro 366-CM2023 par laquelle la MRC manifeste son intention de déclarer sa compétence sur le domaine de la compétence relative à la collecte, au transport et au traitement des matières résiduelles excluant les boues municipales, les collectes saisonnières et le traitement des matières recyclables, qu'elle n'a aucun employé ou qu'elle ne possède ou ne détient aucun équipement, matériel ou autres affectés par cette déclaration de compétence et qui devraient être déclarés conformément à l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC dans les délais prévus au dernier alinéa de l'article 678.0.2.3 du *Code municipal*.

358.12.23

7.3 OCTROI DE CONTRAT NORDIKEAU – FOURNITURE DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT POUR LA GESTION D'OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1^{er} JANVIER AU 30 AVRIL 2024)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel (selon l'horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 selon l'offre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2024.

QUE les dates de remplacement et les coûts pour les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d'opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées sont les suivants :

Dates de remplacement	
Janvier 2024	1, 2, 3, 6, 7, 20, 21
Février 2024	3, 4, 17, 18
Mars 2024	2, 3, 16, 17, 29, 30, 31
Avril 2024	1, 13, 14, 19, 27, 28
Coûts des services	
Technicien	74,00 \$/taux horaire avant taxes
Frais déplacements	0,74 \$/kilomètre avant taxes

QUE la gestion et l'opération des installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées se fassent en avant-midi afin de contrôler et/ou de minimiser les bris qui pourraient survenir à ces installations.

359.12.23

7.4 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS INC. POUR LA RÉPARATION DE LA POMPE FLYGT 3152.181 #9810054

CONSIDÉRANT QUE Gaétan Bolduc & Associés inc. a démonté et inspecté la pompe d'égouts *Flygt 3152.181 #9810054* à leur atelier ;

CONSIDÉRANT QUE suite au démontage de la pompe, les constatations sont les suivantes :

- La volute présente de l'usure très importante au pourtour de l'impulseur à la zone de succion, ce sont des traces sévères de cavitation. Dans l'état actuel, elle n'est pas réparable, la volute devra être remplacée ;
- Les roulements et les joints d'étanchéité seront à remplacer ;
- Le câble d'alimentation est endommagé, il faudra le remplacer ;
- La flotte de détection d'humidité du compartiment moteur est endommagée, il faudra la remplacer.

CONSIDÉRANT QUE les roulements, les joints mécaniques et les joints toriques seront remplacés. Le moteur électrique sera nettoyé et revernissé et le balancement dynamique de l'ensemble rotor/impulseur sera fait.

CONSIDÉRANT QUE le prix de la soumission datée du 1^{er} novembre 2023 comprend le remplacement de toutes les composantes mentionnées et le travail en atelier pour le remontage de la pompe selon les recommandations du fabricant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Gaétan Bolduc & Associés inc. au montant de **12 829,75 \$** plus taxes pour la réparation de la pompe *Flygt 3152.181 #9810054* selon les conditions édictées dans ladite soumission.

QUE la dépense pour la réparation de la pompe soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

360.12.23

7.5 OMH SAINT-PACÔME - ENTENTE DE GESTION AVEC L'OH DE KAMOURASKA-EST POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la fin du contrat de la directrice générale de l'OMH de La Pocatière le 15 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'OMH de Saint-Pacôme a besoin d'un support au niveau de la gestion et de la direction de l'OH ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion pour le projet pilote est caduque étant donné qu'une circonstance exceptionnelle est survenue soit l'absence de la directrice générale en poste ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'OMH de Saint-Pacôme a adopté à l'unanimité une résolution pour signer une entente de gestion avec l'OH de Kamouraska-Est.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cédric Valois-Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme appuie la démarche de l'OMH de Saint-Pacôme en vue de signer une entente de gestion avec l'OH de Kamouraska-Est.

361.12.23

7.6 PROJET DE GROUPEMENT DES OH D'HABITATION DE KAMOURASKA-L'ISLET

CONSIDÉRANT QUE la Société d’habitation du Québec souhaite que les Offices d’habitation se regroupent afin d’atteindre un seuil de portes permettant une optimisation au niveau de la gestion, soit entre 300 et 500 portes ;

CONSIDÉRANT QU’en vertu des dispositions de la Loi sur la Société d’habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), le gouvernement peut, par décret, constituer un office régional d’habitation sur le territoire de toute MRC qu’il désigne ou constituer un office d’habitation issu de la fusion d’offices d’habitation existants;

CONSIDÉRANT QUE l’OH du Kamouraska-Est, l’OMH de La Pocatière, l’OMH de Saint-Pacôme, l’OMH de Saint-Gabriel-Lalemant et l’ORH de l’Islet ont déposé à la Société d’habitation du Québec un avis signifiant leur intention commune de se regrouper ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis d’intention a fait l’objet d’une concertation auprès des conseils d’administration de ces offices d’habitation et qu’une copie de cet avis a été transmis aux municipalités suivantes :

Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Pascal, Kamouraska, Saint-Philippe-de-Néri, Mont-Carmel, La Pocatière, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Jean-Port-Joli, L’Islet, Saint-Roch-des-Aulnaies, Sainte-Louise, Saint-Damase, Tourville, Sainte-Perpétue, Saint-Pamphile, Saint-Adalbert et Saint-Aubert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme appuie la démarche de l’OMH de Saint-Pacôme pour le regroupement des cinq (5) Offices d’habitation de la MRC de Kamouraska et de la MRC de L’Islet.

362.12.23

7.7 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L’EDC - VOLET LOISIR CULTUREL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d’activités de loisir culturel municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 500 \$ par an pour chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu’elle désire financer en partie par cette enveloppe;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 016.01.23, la municipalité avait fait une demande pour la tenue de trois activités mais seule l’activité pour une lecture de conte a été approuvée (500 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire remplacer les activités non retenues (Fête des bénévoles et la Fête des nouveaux arrivants) par l’activité soulignant la Fête de Noël des enfants de Saint-Pacôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité demande un montant de 1 000 \$ et s’engage à affecter le montant accordé en 2023 au paiement des dépenses engendrées par l’activité de loisir culturel suivante : Fête de Noël des enfants de Saint-Pacôme qui se tiendra le 17 décembre 2023.

QUE la municipalité s’engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 200 \$.

QUE la municipalité s’engage à publiciser l’événement, notamment en intégrant le logo de l’Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l’activité.

QUE la municipalité s’engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l’activité.

8. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 377 AYANT POUR BUT D'ABROGER ET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT NO 258 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Cédric Valois-Mercier que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement abrogeant et remplaçant le règlement no 258 relativement à la rémunération des élus.

Cédric Valois-Mercier présente le projet de règlement no 377 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Règlement numéro 377

Règlement numéro 377 ayant pour but d'abroger et de remplacer le règlement numéro 258 relatif à la rémunération des élus

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités ;

ATTENDU QUE la charge des élus municipaux comporte de nombreuses responsabilités et qu'elle entraîne des dépenses de toutes sortes ;

ATTENDU QUE les dossiers municipaux sont de plus en plus nombreux et complexes et qu'ils nécessitent plusieurs heures de recherche, de consultation, de travail et de rencontre avec divers intervenants ;

ATTENDU QUE l'administration devient de plus en plus exigeante en connaissance de toutes sortes et demande une disponibilité beaucoup plus grande de la part des élus ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'opinion que les élus doivent recevoir une rémunération supérieure à la rémunération minimum prévue par la loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été présenté à cet effet à la réunion ordinaire du 4 décembre 2023 par Cédric Valois-Mercier ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent règlement portant le numéro 377 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de : **Règlement numéro 377 ayant pour but d'abroger et de remplacer le règlement numéro 258 relatif à la rémunération des élus.**

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Les mots « Municipalité » et « Conseil » employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir :

Municipalité : désigne la municipalité de Saint-Pacôme.

Conseil : désigne le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Pacôme.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DE BASE PROPOSÉE

Maire : 9 600 \$

Conseiller : 3 200 \$

ARTICLE 5 ALLOCATION DE DÉPENSES PROPOSÉE

L'allocation de dépenses prévue à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (T-11.00.1) est égale à la moitié du montant de la rémunération de base versée pour chacun des élus. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au chapitre III de cette même Loi.

POUR L'ANNÉE 2024, L'ALLOCATION SERA DE :

Maire : 9 600 \$/2.....soit : 4 800 \$

Conseiller : 3 200 \$ /2.....soit : 1 600 \$

ARTICLE 6 CALCUL ET VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

La rémunération de base et l'allocation de dépenses qui s'y ajoute sont versées sur une base mensuelle et en fonction de la présence du membre du conseil à toute séance dûment convoquée ou ajournée.

En cas d'absence à une réunion régulière, le membre du conseil verra sa rémunération de base et son allocation de dépenses réduites de 50% et de 25% pour une réunion spéciale. Toutefois, chaque membre du conseil a droit à 2 absences sans pertes de rémunération pour cause de maladie pendant l'année.

ARTICLE 7 INDEXATION

Conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des Élus*, la rémunération sera indexée à la hausse, le cas échéant pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation décrété par résolution du conseil et attribué à l'ensemble des employés municipaux pour compensation suite à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation.

ARTICLE 8 EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement n'a aucun effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

ARTICLE 9 MAIRE SUPPLÉANT

Le présent règlement applique l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* de la façon suivante :

Lorsque la durée du remplacement du Maire par le Maire suppléant atteint un nombre de 30 jours consécutifs, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 10 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION PRÉALABLE

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des Élus*, chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité, par toute catégorie d'actes posées au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec, pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil.

ARTICLE 11 EXCEPTION POUR LE MAIRE

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ARTICLE 12 PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates, sauf les déplacements avec l'automobile personnelle dont la course totale est inférieure à 40 kilomètres.

ARTICLE 13 TRANSPORT EN COMMUN

Tout déplacement par autobus ou train est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives appropriées.

ARTICLE 14 VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule automobile personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation ; la distance admise est la distance nécessaire et effectivement parcourue.
- Au remboursement des frais de stationnement et de péage qu'il a supporté.

ARTICLE 15 FRAIS DE TRANSPORT – AUTOMOBILE PERSONNELLE

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule personnel de l' élu est de 0,55 \$/km.

ARTICLE 16 FRAIS DE REPAS

La municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels sur présentation des reçus.

ARTICLE 17 FRAIS DE LOGEMENT

La municipalité rembourse aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier sur présentation de factures.

Malgré l'alinéa précédent, la municipalité remboursera des frais de logement effectivement supportés lorsque la résolution d'autorisation préalable des dépenses selon l'article 12, le stipule.

ARTICLE 18 ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 258 et tous les autres règlements antérieurs ou partie de règlement qui seraient incompatibles avec l'une ou l'autre des dispositions prévues en vertu du présent règlement.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

9 POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

10. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

11. CORRESPONDANCE

1. **Municipalité St-Philippe-de-Néri** : Budget 2024 du Lieu d'enfouissement sanitaire, la quote-part de la municipalité est de 7 \$ la tonne de déchets
2. **Bouffée D'Air du KRTB** : Remerciements offerts pour l'achat de billets pour le Grand tirage

3. **OMH Saint-Pacôme** : Conseil d'administration a décidé de déposer un avis d'intention à la SHQ afin de regrouper cinq Offices du Kamouraska et L'Islet

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. **VARIA**

363.12.23

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 29.

Louise Chamberland
Maire

Nathalie Dubé
Directrice générale

Je, Louise Chamberland, maire, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, maire